

**INTERVIEW FRANCE CULTURE – JOURNAL DE 12 H 30 – 11 JUILLET 2001**  
**« JACQUES CHIRAC DEVRA-T-IL S'EXPLIQUER DEVANT LES JUGES ? »**

On apprend de source judiciaire que la fille du Président de la République... Claude CHIRAC... a été entendue ce matin par les juges dans l'affaire des voyages payés en liquide... c'est donc la confirmation des informations données ce matin par le journal LE FIGARO, selon lesquelles plusieurs membres de l'entourage du Chef de l'État ont été entendus hier par les policiers de la brigade financière... c'est le cas en particulier de Maurice ULRICH, Sénateur RPR et Conseiller du Chef de l'État. L'étau se resserre, autour de Jacques CHIRAC lui-même et le porte-parole du RPR, Philippe DEVEDJIAN, s'est déclaré ce matin convaincu que le Chef de l'État s'expliquera devant les Français lors de la traditionnelle interview du 14 juillet... A cette occasion Jacques CHIRAC saura se montrer combatif et explicatif, at-il dit. S'expliquer devant les Français... peut-être... mais devant les juges, sûrement pas... le communiqué de l'Élysée, sur ce point, était particulièrement clair hier. Nous allons en parler avec Pierre-Olivier SUR... avocat... spécialiste du Droit Pénal...

*Pierre-Olivier SUR... bonjour...*

- Les avis des constitutionnalistes sont beaucoup sollicités, quand il s'agit de savoir si le Président de la République peut être entendu comme témoin assisté... Mais le pénaliste a bien évidemment un point de vue, d'autant qu'il s'agit d'une affaire... ces billets d'avions... d'une affaire personnelle... d'une affaire privée...

POS

« Pour le Président Bill CLINTON, il s'agissait aussi d'une affaire personnelle. Or, les Français ont été scandalisés qu'un procureur puisse ainsi déstabiliser la fonction présidentielle du plus puissant État du monde. Ils seront donc satisfaits de constater, qu'à part haute trahison, un tel schéma ne peut théoriquement pas exister en France. C'est l'article 68 de la Constitution avec la notion d'*irresponsabilité* du Président. C'est l'interprétation qu'en a donnée le Conseil constitutionnel en y rajoutant la qualification juridique d'*immunité*. C'est l'organisation hiérarchisée du parquet qui statutairement empêche à un petit procureur de faire n'importe quoi. On assiste donc aujourd'hui, contra legem, à une situation totalement surréaliste ».

- Comment expliquez-vous cette divergence entre le procureur, Jean-Pierre DINTILHAC, qui est favorable à ce que Jacques CHIRAC soit entendu comme témoin assisté, et le procureur général de la Cour d'Appel de Paris, Jean-Louis NADAL, qui est contre ?

POS

« Le parquet en France est hiérarchisé, ce qui veut dire que Jean-Pierre DINTILHAC, procureur de première instance, doit se conformer à l'interprétation juridique proposée par Jean-Louis NADAL qui est au-dessus de lui : procureur de la Cour d'appel. Tout au moins ce principe doit-il s'appliquer aux réquisitoires écrits et aussi aux « avis » selon l'adage toujours en vigueur s'agissant du ministère public : *la plume est servie et la parole est libre*. Mais on peut s'interroger sur les raisons qui ont poussé les uns et les autres à transformer les rumeurs en bruits de couloir et faire que les bruits de couloir deviennent déjà des actes de poursuites, car tel est le cas d'une citation à témoin assisté ».

- Est-ce que cette divergence ne peut pas s'interpréter par des esprits partisans et qui seraient opposés... vous avez des responsables politiques de droite qui disent, ce matin ouvertement, que Jean-Pierre DINTILHAC, par exemple, a été chef de cabinet d'un ancien Garde des Sceaux socialiste...

POS « ... et aurait été accusé d'enterrer l'affaire URBA du financement du PS, ou de ne pas avoir été nommé Procureur Général à AIX EN PROVENCE parce que l'Élysée le trouvait *trop politique*, mais tout cela déshonore le droit, donc la démocratie ».

- La question juridique sera finalement tranchée par la Cour de cassation, mais dans quelle mesure la Cour de cassation n'est pas liée à l'avance, à l'avis du Conseil Constitutionnel qui s'est toujours opposé à cette audition...

POS « La Cour de cassation est évidemment souveraine, mais dans la hiérarchie des normes ou des jurisprudences, elle sera plus respectueuse d'une décision du Conseil Constitutionnel que d'un simple avis du procureur de la République ».

- L'Élysée invoque plus que jamais la séparation des pouvoirs exécutifs et judiciaires... est-ce que ce sont des arguments qu'un juge pénal peut entendre ?

POS « La séparation des pouvoirs nous a été apprise par Montesquieu pour éviter d'une part que celui qui a du pouvoir soit tenté d'en abuser – y compris concernant les juges – et d'autre part, pour éviter que, comme en Afrique, le droit soit pris en étau par des hommes politiques (qui utilisent pareillement l'armée) pour jeter dans les prisons leurs opposants ».

Pierre-Olivier SUR, merci.